



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



INSPECTION DU TRAVAIL EN ÎLE-DE-FRANCE

— Bilan 2022 et perspectives 2023 —

- > Le contrôle des grands chantiers
- > La prévention des accidents du travail graves et mortels
- > La lutte contre le travail illégal, la fraude au détachement et la traite des êtres humains

➤ Rôle et missions de l'inspection du travail

MISSIONS



Les missions du système d'inspection du travail sont définies par le code du travail :

- **Assurer** l'application des dispositions relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs
- **Veiller** à l'application des dispositions du code du travail, des stipulations des conventions et accords collectifs de travail
- **Constater** les infractions à ces dispositions
- **Fournir** des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux travailleurs
- **Porter à l'attention** de l'autorité centrale les déficiences ou les abus non couverts par les dispositions applicables.

MOYENS



Pour assurer ses missions, le système national d'inspection du travail s'appuie sur plus de **4 000** agents au sein des pôles travail des DREETS* et des DDETS** dont plus de **1 900** agents de contrôle et **400** agents des services de renseignement.

L'inspection du travail francilienne est positionnée au sein de l'Unité régionale et des Unités départementales de la DRIEETS en Petite Couronne, et des DDETS en Grande Couronne.

Elle compte **345** agents de contrôle et **56** agents de renseignements.

PLAN D'ACTION



Dans le cadre de la déclinaison régionale du plan national d'action 2023-2025, les agents du système d'inspection du travail se mobilisent sur **5** sujets incontournables :

- **La prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles**
- **La lutte contre les fraudes**
- **La réduction des inégalités**
- **La protection des travailleurs vulnérables**
- **Le dialogue social**

Les agents de l'inspection du travail inscriront également leur action dans le cadre de campagnes ciblées. La première campagne nationale en cours concerne le temps partiel dans les secteurs du nettoyage, de l'aide à domicile et des services à la personne.

* Les DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) et les DDETS (Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités) résultent de la fusion des DIRECCTE, des DRCS et des DDCS.

** La DRIEETS (Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) est une spécificité francilienne.

➤ Bilan 2022 de l'activité de l'inspection du travail



40 087 interventions ont été réalisées en Île-de-France en 2022 (237 359 au total en France).

Dans le cadre du plan national d'action 2020-2022, l'activité du système d'inspection du travail a été fortement marquée par la crise sanitaire. La mobilisation des agents a été ainsi particulièrement soutenue sur le champ de la prévention des risques liés à la Covid-19 et de la lutte contre la fraude à l'activité partielle.

En 2022, le redémarrage de l'activité économique a conduit l'inspection du travail à recentrer son action sur des axes d'interventions plus classiques. Par exemple, en Ile-de-France, **4 720 interventions** ont été réalisées en matière de prévention des **risques de chute de hauteur**, principalement sur les chantiers du BTP, et **5 779** en matière de **travail illégal**.

L'inspection du travail intervient également en cas d'accidents du travail graves ou mortels : **1 000** enquêtes suite à accident du travail ont été effectuées, sur site, en 2022.

LE CONTRÔLE DES GRANDS CHANTIERS

Depuis le mois de novembre 2019, le contrôle des chantiers du Grand Paris Express et des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a été confié à une unité de contrôle régionale spécialisée, l'Unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers (URACGC).

Le système d'inspection du travail francilien est ainsi en capacité d'assurer une mobilisation soutenue sur ces chantiers. Depuis la création de l'URACGC, près de **2 900** interventions ont été réalisées sur les chantiers du Grand Paris Express et des Jeux, donnant lieu à 2 245 observations. 143 enquêtes accidents du travail ont été menées sur site et plus de 120 décisions d'arrêt de travaux ont été prises.

Ces interventions visent à prévenir les risques pour la santé et la sécurité au travail présentés par ces chantiers d'envergure : risques liés aux circulations piétons engins, risques de chutes de grande hauteur, risques liés à l'interférence de grues, risques liés à l'utilisation d'équipements de travail (tunneliers)...

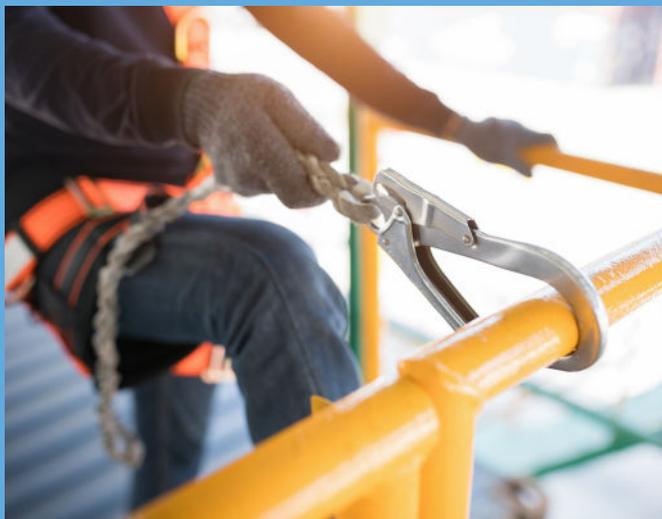
Les agents de l'URACGC agissent également, aux côtés de l'Unité régionale d'appui et de lutte contre le travail illégal (URACTI), sur le champ de la régularité de l'emploi.

• NOMBRE D'INTERVENTIONS EN ÎLE-DE-FRANCE EN 2022

INTERVENTIONS	
Travail illégal	5 779
Détachement de travailleurs	2 480
Chutes de hauteur	4 720
Amiante	1 245
Egalité professionnelle	2 098
Entreprises à risques majeurs (SEVESO/ICPE/Mines et carrières)	77
Lutte contre la précarité	1 370
Covid-19	2 322
Lutte contre la fraude à l'activité partielle	770
Actions TPE-PME	726
Total des interventions liées à une priorité	21 587
% des interventions dans les domaines prioritaires	54 %
Total des interventions	40 087



LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS



La prévention des accidents du travail graves et mortels constitue un axe majeur de l'action du système d'inspection du travail d'Île-de-France.

Elle se traduit par une forte présence des agents de contrôle sur les lieux de travail les plus à risques : **10 228** interventions ont été effectuées en 2022 sur les chantiers du BTP, soit un quart du total des interventions. Près de **500** décisions d'arrêt de travaux, visant notamment à soustraire des salariés d'un risque d'exposition aux chutes de hauteur y ont été prononcées.

Plus de 1 000 enquêtes suite à accident du travail ont été réalisées sur les lieux de travail. Elles visent à sanctionner les infractions qui en sont à l'origine et à permettre aux victimes de faire valoir leurs droits.

Ces enquêtes concourent également à la progression de la prévention par la mise en évidence des causes d'accidents et la mise en place d'une réflexion sur les mesures à prendre pour éviter qu'ils ne se reproduisent.

La prévention des accidents du travail graves et mortels est au cœur du 4^{ème} Plan Régional Santé au Travail (PRST 4) d'Île-de-France. Lancé le 18 octobre 2022, il constitue la déclinaison du 4^e Plan national Santé au Travail (PST) et du Plan national pour la prévention des accidents du travail graves et mortels. Le PRST 4 a été co-construit avec plus de 160 acteurs de la santé au travail (ARS, CRAMIF, ARACT, MSA IDF, OPPBTP, services de prévention et de santé au travail et partenaires sociaux membres du Conseil d'Orientation Régional des Conditions de Travail). Il traduit en 25 actions opérationnelles les orientations régionales de la politique de santé au travail : renforcement de la prévention primaire et de la culture de prévention, meilleure prévention de la désinsertion et de l'usure professionnelle, adaptation de la politique de santé au travail aux défis d'aujourd'hui et de demain...

Au total, les agents d'Île-de-France ont effectué en 2022 :

- Plus de 1 000 enquêtes accident du travail sur site
- Plus de 10 000 interventions sur les chantiers du BTP, donnant lieu à près de 500 arrêts de travaux
- 4 720 interventions sur le risque de chute de hauteur



ANALYSE D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL : UN AIDE-COUVREUR CHUTE D'UN ÉCHAFAUDAGE NON CONFORME MONTÉ EN FAÇADE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE*



Les travaux de couverture sur la face arrière de la maison étaient terminés. L'aide-couvreur avait en charge le nettoyage de l'échafaudage avant son démontage prévu plus tard (retrait des ardoises, des liteaux, des déchets et du petit matériel). Au moment de l'accident, la victime était seule sur la face arrière du pavillon tandis que le second salarié couvreur travaillait sur la face avant.

Un échafaudage de pied multi directionnel récent avait été mis en place par l'entreprise sur les façades avant et arrière du pavillon. La partie de l'échafaudage située à l'arrière du pavillon présentait des non-conformités. L'accès au premier niveau se faisait par une petite échelle non fixée et positionnée à l'extérieur de l'échafaudage. Il n'y avait pas d'échelle

d'accès entre le premier et le second niveau. Plusieurs garde-corps étaient incomplets (absence de sous lisses et/ou de plinthes) voire absents sur le second niveau et en extrémité des deux niveaux de plateaux. En pignon du pavillon, aucune protection contre le risque de chute n'avait été mise en place. L'ensemble des salariés n'avait pas suivi de formation au montage, démontage et utilisation d'échafaudage.

Suite à cet accident, la victime a subi traumatismes et perte de mémoire. Après plus de trois ans de procédure judiciaire, l'employeur a été condamné :

- au titre de la personne physique à 12 mois d'emprisonnement et 5 000 euros d'amende ;
- au titre de la personne morale à 40 000 euros d'amende ;
- à des peines complémentaires (affichage de la décision sur les panneaux d'affichage de l'entreprise, diffusion de la condamnation dans le journal) ;
- pour infractions aux articles R. 4323-59, R. 4323- 77 et R. 4323-79 du code du travail, du fait de l'absence de protection contre les chutes de hauteur et de moyens d'accès.

* Extrait de la plaquette Accidents du travail graves et mortels édition-2023 élaborée par la DRIEETS, l'OPPBTP, la CRAMIF et la MSA IDF



• SUITES À INTERVENTION EN ÎLE-DE-FRANCE EN 2022

Les lettres d'observations, qui rappellent la réglementation, représentent la grande majorité des suites.

SUITE À INTERVENTIONS	
Total	35 832
Dont :	
Lettres d'observations	21 724
Procès-verbaux	876
Décisions	8 568
Mises en demeure (+ demandes de vérification)	1 609
Arrêts de travaux et d'activité	1 037



La lutte contre le travail illégal, la fraude au détachement et la traite des êtres humains

Les agents de contrôle francilien ont accentué en 2022 leur présence sur les grands événements sportifs. L'objectif est de lutter contre les pratiques de travail illégal observées dans certains secteurs concourant à la tenue de ces événements (gardiennage et sécurité, restauration, nettoyage...). L'expertise des agents se développe ainsi en prévision de la Coupe du monde de Rugby 2023 et des Jeux de Paris 2024.

5 779 interventions ont été réalisées sur le champ du travail illégal.

Les interventions sur le thème du détachement de travailleurs étrangers en France ont mis à jour des manquements aux obligations déclaratives, le non-respect des droits des

travailleurs (non-respect du SMIC notamment) et des pratiques de fraude au détachement, dans des secteurs d'activité variés (BTP, transport, événementiel)...

2 480 interventions ont été réalisées sur le champ du détachement.

Les contrôles effectués par l'Inspection du travail mettent de plus en plus fréquemment en évidence des situations de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. La détection et le contrôle de ces situations, ainsi que l'information des victimes, nécessite une technicité particulière, le développement de coopérations avec d'autres services (police, gendarmerie...) ou structures (association qui accompagnent les victimes).

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

L'Index de l'égalité professionnelle a été mis en place en 2019, pour lutter contre les écarts de salaire injustifiés au sein d'une même entreprise.

L'index repose sur une obligation de résultats : l'entreprise est sanctionnée en cas d'Index inférieur à 75 points, trois

ans de suite ou en l'absence de mesures correctives.

• En Île-de-France, **11 872 entreprises** étaient assujetties en 2022 à l'obligation de déclarer leur Index. **83 % d'entre elles ont publié leur index en 2022** (soit près de 9 500 entreprises)

• ACCÈS AU DROIT



Les services de renseignement en droit du travail



Les services de renseignements en droit du travail informent les salariés et employeurs du droit applicable à leur situation.

13 points assurent l'accueil du public dans la région (sur les 140 points en France). Les renseignements sont délivrés par téléphone, via un numéro d'appel unique mis en place en 2019, par courrier ou mail ou dans le cadre de rendez-vous physiques.

En 2022, ce sont **65 129 demandes de renseignement** qui ont été traitées (sur les 575 054 demandes à l'échelle nationale) dont 70 % par téléphone.

Les agents de renseignements délivrent essentiellement aux usagers des informations et des conseils sur le contrat de travail, ses conditions d'exécution (durée du travail, rémunération, incidences de la maladie et de l'inaptitude) et sa rupture (licenciement, démission...).



Le code du travail numérique à l'échelle nationale



Le code du travail numérique (code.travail.gouv.fr) a pour objectif de simplifier l'accès au droit du travail à toutes celles et tous ceux qui travaillent (en particulier aux salariés et employeurs des TPE-PME).

Plus de 44 millions de consultations depuis son ouverture le 1er janvier 2020.

Le code du travail numérique offre un accès gratuit à :

- Des réponses génériques et accessibles sur le droit du travail ;
- Une information personnalisée selon la convention collective applicable à la situation de l'utilisateur ;
- Des outils de calcul et des simulateurs pour estimer par exemple des montants d'indemnité ;
- Des modèles de courriers.

Ce site est en évolution permanente. Il est alimenté notamment par les contributions de l'ensemble des agents du ministère du travail.

LES ENTREPRISES À RISQUES : LES MINES ET CARRIÈRES

La compétence pour le contrôle du droit du travail dans les mines et carrières relevait auparavant du périmètre de la DRIEAT et a été transférée à l'Inspection du travail le 1^{er} juillet 2021. La région Ile-de-France compte 85 carrières et 21 mines, implantées principalement dans les départements de la grande couronne.

En 2022, un plan d'action spécifique pour ces établissements a été mis en oeuvre. Il vise à constituer un réseau de référents dédiés, à former les agents concernés et à piloter les premiers contrôles.

Ceux-ci ont mis en évidence les nombreux risques auxquels sont exposés les salariés de ces établissements : risques liés aux équipements de travail (engins mobiles de levage, convoyeurs et concasseurs), risques de collision engins piétons, risques de chutes de hauteur, risques d'exposition à la silice et aux poussières alvéolaires, risques liés au bruit...

> Perspectives 2023



(PNA) 2023-2025.

Le PNA 2023-2025 engage les agents de contrôle à une présence forte sur les lieux de travail, en particulier ceux présentant des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Il vise également à œuvrer pour l'effectivité des droits des travailleurs les plus vulnérables.

En 2023, le système d'inspection du travail francilien inscrit son action dans le cadre de la déclinaison du plan national d'action

L'action de l'Inspection du travail sera ainsi articulée autour de cinq sujets incontournables : **la prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, la lutte contre les fraudes, la réduction des inégalités, la protection des travailleurs vulnérables et le dialogue social.**

En complément, deux campagnes nationales par an et une campagne régionale sur la durée du plan mobiliseront les agents de l'inspection du travail de manière ciblée et coordonnée sur une thématique donnée, pour une action plus efficace et à plus fort impact.



LA CAMPAGNE SUR LE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL DANS LES SECTEURS DU NETTOYAGE, DES SERVICES À LA PERSONNE ET DE L'AIDE À DOMICILE

La première campagne de contrôle nationale à laquelle contribue l'Inspection du travail régionale se déroule au premier semestre 2023 sur **le thème du temps partiel dans les secteurs du nettoyage, des services à la personne et de l'aide à domicile.**

Combinant **des actions d'information et de sensibilisation** des acteurs des branches concernées (employeurs, salariés, partenaires sociaux) et **des actions de contrôle**, cette campagne vise à garantir l'effectivité des droits des salariés concernés, essentiellement des femmes, en matière de durée du travail, d'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, de rémunération et d'égalité de traitement avec les travailleurs à temps plein.

Les contrôles effectués couvriront 10 % des établissements des secteurs ciblés.

Les agents des services de renseignements sont également mobilisés pour assurer des

jours de renseignements dédiés au temps partiel, tous les mardis et jeudis de mai et juin 2023.

Un bilan régional de l'action, en complément du bilan national, sera élaboré à la fin 2023.



• VEILLER À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS



La prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles



L'inspection du travail intervient pour s'assurer que les employeurs respectent leurs obligations en matière de prévention des risques professionnels, afin d'éviter la survenance d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Selon les attendus du PNA 2023-2025, l'action sur le sujet de la prévention des risques d'ATMP se déroulera sur les lieux de travail les plus à risques (par exemple, chantiers du BTP ou entreprises à risques majeurs tels que les entreprises SEVESO ou les mines et carrières). Elle visera à veiller à l'application des règles relatives à la prévention des risques liés à l'amiante, des risques chimiques, cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction, des risques liés à l'utilisation d'équipements de travail, des risques liés aux travaux en hauteur, des risques de troubles musculo-squelettiques...



La lutte contre les fraudes



Dans le cadre du PNA 2023-2025, les agents des unités de contrôle territoriales et de l'URACTI conduiront des actions visant à lutter contre les fraudes les plus complexes : dissimulation d'heures de travail, prêt illicite de main d'œuvre et marchandage, faux statuts et fraude à l'établissement en matière de détachement.

Ces actions pourront être menées avec les autres administrations compétentes sur le champ de la lutte contre le travail illégal, dans le cadre des CODAF*.

Sur cette thématique, l'URACTI poursuivra son investissement dans les secteurs des événements sportifs (Coupe du monde de Rugby 2023 par exemple), de l'événementiel, du BTP, des plateformes d'emploi et dark stores...

* CODAF : Comités opérationnels départementaux anti-fraude



La réduction des inégalités

Le sujet de la réduction des inégalités au travail concerne essentiellement les femmes.

La persistance de la problématique amènera les agents de l'inspection du travail francilienne à poursuivre sa mobilisation :

- Veiller au respect par l'entreprise en matière de négociation et de publication de l'index sur l'égalité professionnelle ;
- Veiller à l'effectivité des règles relatives aux augmentations salariales des femmes à leur retour de congés de maternité ;
- Prendre en charge les situations de harcèlement moral et sexuel à l'égard des femmes.



La protection des travailleurs vulnérables

L'effectivité des droits des travailleurs les plus vulnérables constitue en 2023 un axe majeur d'intervention des agents de l'inspection du travail.

Qu'il s'agisse des salariés étrangers (en situation de détachement, étrangers sans titre), de victimes de traite des êtres humains, de jeunes travailleurs, de salariés en contrats précaires ou à temps partiel, l'enjeu est celui d'une meilleure connaissance de leurs droits, d'un accompagnement adapté pour les faire valoir et du développement d'actions de contrôle propres à en obtenir l'effectivité.

Outre le respect des règles en matière de régularité de l'emploi, de durée du travail et de rémunération, l'accent sera mis sur l'application à leur bénéfice des règles de santé et sécurité au travail.

Le dialogue social

La qualité du dialogue social territorial et dans les entreprises est assurément un gage de progression de l'application du code du travail.



L'inspection du travail s'assurera ainsi en 2023 du respect des règles liées à l'implantation et au renouvellement des instances représentatives du personnel, à leur fonctionnement et à la négociation obligatoire en entreprise.

Au niveau territorial, les agents du système d'inspection du travail s'attacheront à faire vivre le dialogue social dans les instances dédiées (ODDS, CPRI, CPRST...)* et à impulser l'échange entre les partenaires sociaux régionaux sur différents sujets d'intérêt commun.

* ODDS : Observatoire départemental du dialogue social
CPRI : Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle
CPRST : Comité régional de prévention des risques professionnels

Contact presse

DRIETS-IDF.Communication@drieets.gouv.fr
laurence.greze@drieets.gouv.fr